**Une image contenant extérieur, ciel, arbre, route

Description générée automatiquement**

**20ème Brocante**

**12 mai 2024**

**AMBONNAY**

**20ème Brocante**

**12 mai 2024**

**AMBONNAY**

****

****

**Particuliers – Professionnels**

**6 h à 19 h**

**15 € les 5 mètres**

**Buvette et restauration sur place**

**Animation**

**Renseignements et inscriptions auprès de Franck : 06 06 49 06 86**

***Date limite d’inscription : 7 mai 2024***

Bulletin d’inscription

Je soussigné,

**Nom, Prénom :**

né(e) le à

**Adresse :**

**Tel.**

**n° carte identité** (ou n° RCS pour les professionnels)**,** se munir de ce document lors de la brocante

**délivrée le :**

**par :**

**Réserve :**  **x 5 m à 15 € =**  **€**

atteste avoir pris connaissance du règlement (au dos de cette fiche d’inscription) et m’engage à le respecter. J’atteste sur l’honneur ne pas avoir participé à deux précédentes manifestations de même nature (vente au déballage) au cours de l’année civile

Fait à Le 2024

**Signature**

Règlement (espèces acceptées) à joindre obligatoirement avec le bulletin

**Comité des Fêtes, 5 rue de Trépail, 51150 Ambonnay**

Chèque à l’ordre de : Comité des Fêtes d’Ambonnay

Règlement Brocante Ambonnay :

Nous vous engageons à bien lire le règlement ci-après car la participation à la brocante impose l’acceptation de tous les termes. Régime juridique applicable aux brocantes :

«Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont autorisés à participer aux ventes au déballage dans la limite de deux fois par an. Les particuliers doivent désormais attester par écrit et sur l’honneur de leur non-participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l’année civile. Lors de ces ventes, les particuliers non commerçants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. »

Article 1: l'association « Comité des Fêtes Ambonnay » est organisatrice de la brocante se tenant à Ambonnay, Boulevard des Fossés de Ronde le 12 mai 2024. L'accueil des exposants débutera à 6h00.

Article 2: les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral à la réglementation en vigueur et faire preuve de vigilance dans le cadre de VIGIPIRATE

Article 3: les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 4: les emplacements sont attribués par ordre chronologique d’inscription.

Article 5: l'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. L’inscription n’est valide qu’à la réception du règlement des frais.

Article 6: dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 7: il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 8: les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées alimentaires...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9: les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 5j avant le début de l'événement; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10: les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Des sacs poubelles vous seront distribués à cet effet. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 11: la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12: l'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité ou le RCS dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

Signature obligatoire :



Règlement Brocante Ambonnay :

A conserver

Nous vous engageons à bien lire le règlement ci-après car la participation à la brocante impose l’acceptation de tous les termes. Régime juridique applicable aux brocantes :

«Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont autorisés à participer aux ventes au déballage dans la limite de deux fois par an. Les particuliers doivent désormais attester par écrit et sur l’honneur de leur non-participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l’année civile. Lors de ces ventes, les particuliers non commerçants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. »

Article 1: l'association « Comité des Fêtes Ambonnay » est organisatrice de la brocante se tenant à Ambonnay, Boulevard des Fossés de Ronde le 12 mai 2024. L'accueil des exposants débutera à 6h00.

Article 2: les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral, à la réglementation en vigueur et faire preuve de vigilance dans le cadre de VIGIPIRATE.

Article 3: les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 4: les emplacements sont attribués par ordre chronologique d’inscription.

Article 5: l'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. L’inscription n’est valide qu’à la réception du règlement des frais.

Article 6: dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 7: il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 8: les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées alimentaires...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9: les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 5j avant le début de l'événement; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10: les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Des sacs poubelles vous seront distribués à cet effet. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 11: la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12: l'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité ou le RCS dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

*En résumé :*

Les inscriptions seront enregistrées par ordre chronologique de réception du dossier complet (fiche renseignée, signée et frais de participation).

Vous voudrez bien, dès votre arrivée (entre 6h et 7h le matin), vous présenter à l’accueil (qui sera fléché); votre emplacement vous sera alors indiqué.

Votre place sera réservée jusqu’à 8h, au-delà elle pourra être cédée à un autre exposant, sans dédommagement vous concernant.

Merci de votre confiance et de votre fidélité